



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE LUNDI 21 AOÛT 2017

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le lundi 21 août 2017 à 18h15, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance monsieur le maire suppléant Mario Perron, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu et Mario Arsenault.

Sont absents à cette séance, monsieur le maire Jean-Claude Boyer et monsieur le conseiller Gilles Lapierre.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Mario Perron.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

353-17 EMBAUCHE AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT –
SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher madame Michelle Dubé à titre d'employée à l'essai au poste d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et ce, à compter du 22 août 2017, le tout conformément à la convention collective des employés de bureau.

De nommer madame Michelle Dubé,

- a) personne désignée en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (2005, c.6) pour le règlement des mécontentes entre propriétaires de terrains situés en zone agricole ou exerçant une activité agricole ou forestière;
- b) inspecteur municipal des bâtiments pour l'application des règlements d'urbanisme sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;
- c) inspecteur municipal des bâtiments, responsable de la délivrance des permis et certificats, conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



No de résolution
ou annotation

354-17 POSITION DE LA VILLE – ENTENTE DE LOCATION VISANT
L'UTILISATION D'UNE PARTIE DES ESPACES SITUÉES AU 121,
RUE SAINT-PIERRE À DES FINS D'ENSEIGNEMENT
POSTSECONDAIRE PAR LES COLLÈGES ANDRÉ-GRASSET,
LAFLÈCHE ET O'SULLIVAN DE MONTRÉAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a signé une promesse d'achat-vente pour l'acquisition notamment de l'immeuble situé au 121, rue Saint-Pierre à Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que les conditions préalables à la conclusion de la vente contenues à la promesse d'achat-vente ne sont pas complétées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant et les Collèges André-Grasset, Laflèche et O'Sullivan de Montréal souhaitent conclure une entente locative pour permettre l'utilisation d'une partie des locaux situés au 121 rue Saint-Pierre à Saint-Constant à des fins d'enseignement postsecondaire ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le cheminement de leur demande de délocalisation de programmes auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, lesdites institutions d'enseignement ont besoin d'une résolution du Conseil municipal confirmant l'intérêt des parties ci-nommées à conclure une entente locative pour permettre l'utilisation desdits espaces à des fins d'enseignement ;

CONSIDÉRANT qu'un bail sera entériné par les Conseils d'administration des collèges et par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant pour l'occupation, dans un premier temps, des espaces antérieurement utilisés par les services de la Ville ;

CONSIDÉRANT que ce bail inclura, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Les parties conviennent que les locaux loués seront utilisés à des fins d'enseignement postsecondaire par les trois collèges à compter du mois de septembre 2018, sujet à l'approbation ministérielle des demandes de délocalisation de programmes soumises au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'été 2017 ;
- Les parties s'entendent pour que l'entente locative reflète les obligations respectives de chacune des parties concernant la responsabilité, la gestion et les conditions d'occupation des locaux, et ce, à des taux de location appropriés ;
- Les locaux seront aménagés par les locataires en fonction des besoins d'espaces requis pour assurer leurs activités ;
- La durée de l'entente initiale sera de cinq ans avec possibilité de renouvellement pour une période subséquente de cinq années ;
- Les taux de location pour la durée du bail respecteront les obligations municipales à cet égard et reflèteront des taux équivalents à des usages comparables sur le marché ;



No de résolution
ou annotation

- Les collèges seront responsables des dépenses reliées à leurs activités incluant les équipements requis et les frais de chauffage et d'éclairage ;
- La Ville sera responsable de l'entretien, du déneigement et du maintien et de l'entretien préventif du site et de l'édifice ;
- L'ajout éventuel d'espaces de location pour répondre aux besoins causés par la croissance de clientèles fera l'objet d'un addenda à ladite entente ;
- Les parties s'engagent à discuter ouvertement et diligemment de toute question pouvant avoir un impact sur la viabilité du projet et sur les impacts non prévus que cette entente pourrait avoir sur l'une ou l'autre des parties.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De confirmer l'intérêt de la Ville de Saint-Constant à conclure, avec les Collèges André-Grasset, Laflèche et O'Sullivan de Montréal, conditionnellement à ce que la Ville complète la transaction d'acquisition de l'immeuble situé au 121, rue Saint-Pierre à Saint-Constant et qu'elle ait obtenu les autorisations gouvernementales requises pour ce faire, une entente locative visant à permettre l'utilisation d'une partie des espaces situés au 121, rue Saint-Pierre à des fins d'enseignement postsecondaire.

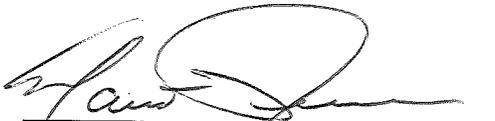
De mandater Me Pierre B. Paquin, avocat, afin de préparer ladite entente de location, pour des honoraires approximatifs de 5 000,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer la somme de 5 000,00 \$ du poste budgétaire 02-190-00-940 (remboursement de taxes) vers le poste budgétaire 02-131-00-412 (services juridiques).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-131-00-412.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.


Mario Perron, maire suppléant


Me Sophie Laflamme, greffière